



Synthèse des observations du public

- Projet de décret relatif aux modalités de surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public
- Projet de décret modifiant le décret n° 2012-14 du 5 janvier 2012 relatif à l'évaluation des moyens d'aération et à la mesure des polluants effectuées au titre de la surveillance de la qualité de l'air intérieur de certains établissements recevant du public
- Projet d'arrêté relatif aux modalités de surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public
- Projet d'arrêté relatif aux modalités de présentation du rapport d'évaluation des moyens d'aération
- Projet d'arrêté relatif à la nature des conditions particulières de prévention de la qualité de l'air intérieur

Une consultation du public a été menée par voie électronique sur le site Internet du ministère en charge du développement durable du 01/12/2014 au 22/12/2014 inclus sur les projets de textes susmentionnés.

Le public pouvait déposer ses commentaires et avis en suivant le lien suivant :

<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/surveillance-de-la-qualite-de-l-air-interieur-dans-a829.html>

Nombre et nature des observations reçues :

35 contributions ont été déposées sur le site de la consultation.

Sur ces 35 contributions :

- 24 contributions sont défavorables à la réforme entreprise.
- 4 contributions sont favorables ou favorables sous réserve d'améliorations à la simplification du dispositif de surveillance et sont force de propositions.

Synthèse des modifications demandées :

La plupart des contributions portaient sur la pertinence de procéder à des mesures de la qualité de l'air intérieur.

Différentes propositions de modification du projet ont été faites, en particulier :

- Conserver l'obligation de procéder à des mesures de la qualité de l'air intérieur préalablement à la mise en place d'actions de prévention.
- Procéder à un contrôle de l'efficacité de la mise en œuvre du guide notamment par des mesures de la qualité de l'air intérieur.
- Conserver l'obligation de mesure du tétrachloroéthylène pour les établissements à proximité d'un pressing.
- Conserver l'exclusion de certaines pièces : locaux techniques, bureaux et logements de fonction.
- Ne pas supprimer l'obligation d'accréditation pour procéder à l'évaluation de l'état des moyens d'aération.
- Préciser le caractère obligatoire ou non de l'affichage des résultats de l'évaluation des moyens d'aération.

Conformément au dernier alinéa du II de l'article L. 120-1 du code de l'environnement, la présente synthèse indique en annexe les observations du public dont il a été tenu compte.

Projet de décret relatif aux modalités de surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public

- Article 4 : « Nous proposons d'ajouter « de la dernière campagne » à la suite de « après les prélèvements ».

Projet de décret modifiant le décret n° 2012-14 du 5 janvier 2012 relatif à l'évaluation des moyens d'aération et à la mesure des polluants effectuées au titre de la surveillance de la qualité de l'air intérieur de certains établissements recevant du public

- Demande de précision de la notice quant à la réalisation non obligatoire du tétrachloroéthylène dans le cadre de la mise en place de dispositions particulières de prévention de la qualité de l'air intérieur.
- Article 5 I – 3° : « les termes « une série de prélèvement » sont vagues : combien de points, quels emplacements ? les mêmes que formaldéhyde et benzène ? pourquoi une seule campagne ? »
- Article 5 : II – 2° : « Nous ne comprenons pas la suppression des exclusions concernant les locaux techniques, les bureaux et les logements de fonction. »

Projet d'arrêté relatif aux modalités de surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public

- « le NB indiqué en Annexe devrait figurer dans l'article 8, car au final cela signifie que si la collectivité s'engage dans l'application du guide et réalise par ses services l'évaluation des moyens d'aération, aucun affichage n'est obligatoire (ce qui ne transparait pas à la lecture de l'article 8). »

Projet d'arrêté relatif aux modalités de présentation du rapport d'évaluation des moyens d'aération

Pas d'observations retenues

Projet d'arrêté relatif à la nature des conditions particulières de prévention de la qualité de l'air intérieur

Pas d'observations retenues